

# Elections municipales : un rappel des règles

**Notre commune nouvelle génère de nouvelles règles pour les ex-communes de La Bataille, Crézières et Tillou pour les prochaines élections municipales. Cet article explique et indique les règles générales et les modalités pratiques du scrutin.**

## Qui élit-on les dimanches 15 et 22 mars 2020 ?

**Vous allez élire 27 conseillers municipaux.** Ils seront élus pour 6 ans. Le maire et les adjoints seront ensuite élus par le conseil municipal. Mais les listes candidates doivent présenter 2 noms de plus qui seront des remplaçants en cas de démission ou décès en cours de mandat de conseillers.

**En même temps, vous éliez les conseillers communautaires.** Ils représentent notre commune au sein de la communauté de communes Mellois en Poitou dont la commune est membre. **Vous éliez donc 4 conseillers communautaires.** Il y aura cependant 5 noms inscrits sur les bulletins de vote pour la communauté de communes car 1 remplaçant est également prévu (obligatoirement). Au moment du vote, vous aurez, comme avant, un seul bulletin de vote, mais y figureront les candidats à l'élection municipale et les candidats à l'élection du conseil communautaire.

## Comment les conseillers municipaux et les conseillers communautaires sont-ils élus ?

**Les conseillers municipaux et communautaires seront élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.** Les candidats au mandat de conseiller municipal ont l'obligation de se présenter au sein d'une liste complète alternant un candidat de chaque sexe. **Attention, vous voterez en faveur de listes que vous ne pourrez pas modifier.**

## VOUS NE POUVEZ PAS, NI AJOUTER DE NOMS, NI EN RETIRER. LE PANACHAGE N'EST PAS AUTORISE.

**Attention, si vous écrivez sur votre bulletin de vote, si vous panachez, il sera nul et votre voix ne sera pas prise en compte.**

## Comment seront calculés les résultats ?

Si, au terme du 1er tour, l'une des listes obtient plus de 50% des suffrages exprimés : l'élection est terminée et la répartition des sièges a lieu de la manière suivante (que ce soit pour les élus municipaux ou communautaires) :

- L'équipe en tête bénéficie d'une prime majoritaire égale à la moitié des sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant, à l'entier supérieur, c'est-à-dire 14 sièges.

- L'autre moitié des sièges est répartie en fonction du quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir ; le tout arrondi à l'entier supérieur). Pour obtenir le nombre de sièges à pourvoir, il faut diviser le nombre de suffrages obtenus par la liste, par le quotient électoral et arrondir le chiffre ainsi obtenu à l'entier inférieur. S'il reste des sièges à répartir, ils le seront en fonction du principe de la plus forte moyenne.

## Si aucune liste n'obtient la majorité absolue au terme du 1er tour :

un 2ème tour est organisé. A l'issue, la liste arrivant en tête, quel que soit son score, se verra attribuer la prime majoritaire égale à la moitié des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant à l'entier supérieur. L'autre moitié des sièges est répartie en fonction du quotient électoral (voir paragraphe ci-dessus).

## Comment faire si je ne peux être présent le jour du scrutin ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. La procuration peut être établie à la brigade de gendarmerie. En cas de problème de mobilité, la gendarmerie peut se déplacer à domicile. De même, cette procuration peut être établie à partir du lieu où vous vous trouvez actuellement, même si ce n'est pas votre domicile.

Désormais, il vous est également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur <http://service-public.fr/>.

Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter à la brigade de gendarmerie. Pour plus d'informations :

<http://www.interieur.gouv.fr/> Rubrique **Élections**

## Une pièce d'identité est-elle obligatoire pour voter ?

L'arrêté du 12 décembre 2013 oblige dorénavant chaque électeur dans les communes de plus de 1000 habitants à **venir voter, muni obligatoirement d'une pièce d'identité avec photographie** (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte du combattant, permis de chasser, carte de famille nombreuse, carte vitale avec photo...)

## Jusqu'à quelle date est-il possible de s'inscrire sur la liste électorale ?

Les règles d'inscription sur les listes électorales ont récemment évolué. Dorénavant, chaque électeur peut s'inscrire jusqu'au 6<sup>ème</sup> vendredi précédant les élections. Pour ces élections municipales, la date du 7 février est la date butoir pour s'inscrire.

**Vous pouvez bien évidemment, si vous le souhaitez, poser au secrétariat de la mairie toutes les questions que vous jugerez utiles.**

### Bientôt, une campagne de stérilisation de chats

Par manque d'information ou victime d'idées reçues, vous vous interrogez encore sur l'intérêt de stériliser votre/vos chat(s). La stérilisation est l'une des solutions pour prévenir certains problèmes de santé, réduire des troubles comportementaux du chat et de la chatte et multiplier par deux leur espérance de vie. Les chats stérilisés vivent 2 fois plus longtemps et se sociabilisent plus facilement. En évitant les fugues et les bagarres, ils limitent les risques d'infection et la transmission de maladies graves.

L'espérance de vie du chat entier est plus courte que celle du chat castré, parce que lors des bagarres, l'animal peut contracter le virus de la leucose féline (FeLV) ou du sida du chat (FIV) à l'occasion de morsures ou de griffures. Les propriétaires (et leurs voisins !) n'ont plus à subir les désagréments du marquage urinaire des mâles, ou des vocalises des femelles. L'espèce féline est très prolifique : en moins de 3 ans un couple de chats peut être l'origine de plus de 300 descendants. La stérilisation évite ainsi les naissances non désirées, la régulation des naissances permet d'empêcher la prolifération des chats errants et les abandons.

La commune engage une campagne de stérilisation de janvier à avril 2020 dans chacun de nos villages, en partenariat avec l'association « Félines pour l'autre ». Un piégeage permettra la capture des chats errants. Les chats identifiés seront immédiatement rendus à leur propriétaire sans les stériliser. Tous chats non identifiés seront remis au vétérinaire agréé pour une opération de stérilisation et ensuite relâchés sur leur lieu de capture.

### L'étang communal se prépare à une nouvelle saison

**L'ouverture** de la pêche aura lieu **le samedi 29 février**.

Comme les années précédentes, les cartes de pêche annuelles et journalières seront en vente, début février, chez les différents dépositaires : **Boulangerie Maitre, Boulangerie Vacher, Le Sèvre, Mag'Presse, Stock Fouille**.

**Le règlement 2020** sera validé par le Conseil Municipal de janvier et sera ensuite consultable à la mairie, sur le site internet de la commune et également sur les panneaux d'affichage à l'étang.

Plus de renseignements auprès de la mairie ou par tél au 05.49.29.80.04.

\*\*\*\*\*

### La Municipalité vous invite à la **Cérémonie des vœux** qui se déroulera :

- le **Vendredi 10 janvier à 18h30** au Centre Culturel à Chef-Boutonne
- Le **Samedi 11 janvier à 16h** à la Salle du Tilleul à Tillou

**Merci de bien vouloir remplir ce bulletin d'inscription et de le renvoyer à la mairie.**

**Nom, Prénom.....Nb de personnes.....**

**La Municipalité Vous souhaite  
une Bonne Année 2020**

*Meilleurs vœux*